

Lausanne, le 15 novembre 2012

Communiqué de presse

Assurances complémentaires

---

## **Supra : les assurés n'ont pas vraiment le choix !**

**La faillite de Supra SA engendre son lot d'incertitudes auprès des assurés, notamment quant au montant de la nouvelle prime et à la possibilité d'opter pour une autre caisse qu'Assura. Au regard des délais fixés par la FINMA, tout changement est concrètement irréalisable. La FRC en a informé la FINMA qui étudie des solutions.**

Assura doit faire parvenir les nouvelles offres aux assurés Supra jusqu'au 11 décembre 2012. Ces derniers disposent d'un délai jusqu'au 8 janvier 2013 pour résilier ou non auprès d'Assura. Or, de nombreuses personnes verront augmenter considérablement leur prime, en raison du passage du système de l'âge d'entrée à celui de l'âge réel. Pour beaucoup, changer de caisse sera la seule alternative possible si elles souhaitent conserver des complémentaires à un prix raisonnable.

Toutefois, les délais ne permettent pas cette gymnastique. En effet, si l'assuré procède immédiatement au changement de caisse, dès la réception de la prime d'Assura, son nouvel assureur aura un mois pour accepter l'affiliation ou la refuser sur la base de la proposition et du questionnaire de santé reçus. Pendant ce délai d'un mois, l'assuré est lié par sa proposition ce qui signifie que si la nouvelle caisse l'accepte, il est affilié. Or, pour les assurés qui recevront le courrier d'Assura à partir du 8 décembre 2012, il ne sera pas toujours possible de connaître la réponse dans le délai de résiliation prévu, à savoir le 8 janvier 2013. S'ils résilient avant d'avoir reçu l'acceptation de la nouvelle caisse, ils prennent le risque de se voir refuser par celle-ci et de se retrouver sans complémentaire.

La FRC a dès lors demandé à la FINMA d'allonger le délai pour résilier chez Assura, afin de permettre aux assurés Supra de faire jouer la concurrence.

Attention, les personnes âgées (on est très vite âgé dans le monde des complémentaires) et les personnes en mauvaise santé auront beaucoup de difficultés à trouver une caisse qui les accepte sans réserve. Il est donc recommandé de ne pas résilier son portefeuille d'assurances auprès d'Assura avant d'être sûr que la nouvelle caisse vous accepte.

Contrairement à l'assurance de base, la possibilité d'être assuré à double existe dans le domaine des complémentaires. Il faut donc être très vigilant quant au respect des délais pour ne courir le risque de payer auprès de deux caisses une assurance hospitalisation en privé par exemple.

**Les assurés Supra pourront poser gratuitement leurs questions par téléphone via le 0848 575 105, par mail à [info@frc.ch](mailto:info@frc.ch) ou en venant dans nos locaux lausannois, mercredi 21 novembre de 9h à 16h.**  
Plus de précisions sous : [frc.ch/faillite-supra](http://frc.ch/faillite-supra).

Informations complémentaires: Valérie Muster, responsable de la permanence. Tél. 021 331 00 90.

Active depuis 1959 dans la défense des consommateurs, la Fédération romande des consommateurs (FRC) est une association sans but lucratif, libre de toute influence. La FRC n'est pas un service de l'Etat, mais une organisation privée, reconnue d'utilité publique, qui vit essentiellement des cotisations et des dons de ses adhérents.